

Axe C	Développement de la valorisation
Volet C.3	Communication et promotion des filières

FICHE ACTION

- **Résumé de l'action :** Favoriser la mise en œuvre par des structures locales ou régionales d'actions de communication et de promotion sur les filières caprine et ovine laitière, leurs métiers et leurs produits

- **Contexte de l'action – enjeux – réalisations antérieures**

Les filières caprine et ovine laitière bénéficient d'une bonne image dans le grand public, et notamment au niveau régional. C'est un avantage qu'il faut toutefois entretenir et préserver. Dans un monde d'hyper communication, les filières doivent maintenir un effort constant pour être connues et reconnues.

Une grande variété d'actions peuvent être menées pour promouvoir les filières, leurs métiers et leurs produits.

Cependant, les moyens collectifs des filières caprine et ovine laitière sont extrêmement limités, rendant difficile la mise en œuvre d'un véritable plan de communication régional. C'est pourquoi il est proposé, dans le cadre du Plan Filière, d'accompagner aussi bien les actions d'initiative régionale que les projets portés par des structures locales, dans la mesure où ceux-ci sont reconnus d'intérêt général pour la ou les filières régionales.

- **Objectifs**

- soutenir la demande des consommateurs en fromages de chèvre et de brebis, lever les a priori et faire découvrir toute la gamme de produits,
- entretenir le capital de sympathie pour l'élevage caprin et ovine lait dans la société civile, et positionner les filières en tant qu'acteurs économiques et territoriaux
- attirer les porteurs de projets dans les métiers de ces filières.

- **Description de l'action**

On pourra prendre en compte toute action collective de communication et de promotion des filières caprine et ovine laitière, de leurs métiers et de leurs produits :

- réalisation de supports de communication
- communication sur les réseaux sociaux
- promotion dans le cadre de manifestations locales
- création d'évènements
- relations avec les médias
- etc...

Les actions proposées devront avoir une portée collective et comporter un intérêt d'ordre général pour les filières caprine et ovine laitière régionales.

- **Porteurs du projet** : structures mettant en œuvre et supportant les coûts des actions de communication et promotion
- **Bénéficiaires de l'action** : les éleveurs caprins et ovins lait, les acteurs des filières caprine et ovine laitière régionales, les consommateurs et citoyens.
- **Partenaires** : Auvergne-Rhône-Alpes Elevage, Comité Lait de chèvre du CRIEL sud-est, ANICAP, Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand
- **Calendrier de l'action** : sur la durée du Plan Filière, de 2018 à 2020.
- **Modalités d'attribution, gestion de l'aide** :
 - Chaque proposition d'action sera soumise à l'avis du Comité de Pilotage qui décidera ou non de sa prise en compte dans le cadre du Plan Filière
 - Prise en compte :
 - 1 - des coûts d'animation : coûts de personnel, coûts facturés de mise à disposition ou prestations d'animation facturées
En cas de mise à disposition ou de prestation d'animation, la prise en compte est plafonnée à 450 € HT ou 540 € TTC par jour.
 - 2 - des éventuels frais de déplacement liés aux actions
 - 3 - des autres coûts directs facturés liés à l'action
 - Subvention à taux : taux de 40 % des coûts éligibles
 - Subvention reversée aux bénéficiaires finaux par Auvergne-Rhône-Alpes Elevage
- **Justificatifs fournis par les bénéficiaires et publicité de l'action**
Justificatifs des coûts de personnel engagés, états de frais pour les frais de déplacement, factures pour les coûts externes
Un exemplaire de chacun des supports de communication créés, bilan de chacune des actions de communication-promotion menées.
Le logo de la Région devra être apposé sur tout support de communication.
- **Budget prévisionnel** :

Nature des dépenses	I/F	Types de coûts	HT ou TTC	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts			TOTAL
					2018	2019	2020	
Actions collectives de communication et promotion	F	coûts d'animation (coûts directs de personnel + 15 % ou coûts facturés)	HT ou TTC	40%	52 500 €	40 000 €	40 000 €	132 500 €
		frais de déplacement						
		autres coûts directs facturés						
Coût total de l'action					52 500 €	40 000 €	40 000 €	132 500 €
Montant de l'intervention de la Région					21 000 €	16 000 €	16 000 €	53 000 €

- **Co-financements de l'action** : auto-financement des structures bénéficiaires portant les projets, et le cas échéant, autres financements publics
- **Evaluation : résultats attendus et valorisation des résultats**

INDICATEURS (de suivi et d'évaluation)	
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des réalisations 	Nombre de supports de communication créés Nombre d'opérations de communication ou promotion réalisées
<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des résultats 	Bilan de diffusion des supports de communication Nombre de visiteurs dans les manifestations locales

MODALITES D'INTERVENTION DU CONSEIL REGIONAL POUR LE VOLET C.3

Dépense subventionnable : **132 500 €**

Nature de la dépense : **Fonctionnement**

Dépenses éligibles : **coûts d'animation (coûts directs de personnel + 15 %, ou coûts facturés), frais de déplacement liés à l'action, autres coûts directs facturés, coûts HT ou TTC selon le régime TVA du bénéficiaire**

Taux de la subvention : **40 %**

Porteurs de projet et bénéficiaires de la subvention : **structures mettant en œuvre et supportant les coûts des actions de communication et promotion**

Conditions particulières : **soumission à l'avis du Comité de Pilotage du Plan Filière, reversement des subventions aux bénéficiaires finaux par Auvergne-Rhône-Alpes Elevage**

Base réglementaire : **régime d'aides notifié Aide d'Etat/France n° SA 39677 (2014/N) Promotion des produits agricoles**